



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Myriam Zakaib
Myriam.Zakaib@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à il Majesté la Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 14 :00 EST

On - le : 16 mai 2024

Title/Titre Peinture résistante aux agents chimiques	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-249579/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 15 avril 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Myriam Zakaib myriam.zakaib@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-572-4864	FAX No – N° de fax
Destination See Herein Ci-Joint	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____ 1

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES	10
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 UTILISATEURS IDENTIFIÉS	12
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	12
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.9 LIMITE FINANCIÈRE	13
7.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	13
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
7.12 LOIS APPLICABLES	13
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
7.4 PAIEMENT	14
7.5 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
7.6 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	15

7.7	CONTRAT DE DÉFENSE	15
7.8	MARCHANDISES CONTRÔLÉES	15
7.9	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	15
7.10	MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE – SEMBLABLES	16
7.11	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	16
7.12	DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION	17
7.13	DURÉE DE CONSERVATION	17
7.14	CLAUSES ADDITIONNELLES DU GUIDE DES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES D'ACHAT (CCUA)	17
ANNEXE A	1
	ÉNONCÉ DES BESOINS	1
ANNEXE « B »	1
	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	1
ANNEXE « C »	1
	BARÈME DE PRIX.....	1
ANNEXE D	1
	RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES	1
ANNEXE E	1
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	1
ANNEXE F	1
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	1

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : énumère les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance, de finances et de sécurité : comprend les exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre.
- Partie 7 7A, offres à commandes, et 7B, clauses du contrat subséquent :
- La partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- La partie 7B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, les Critères techniques obligatoires, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Cette DOC vise la fourniture de peinture résistante aux agents chimiques en aide au Centre d'essais techniques de la qualité pour le réapprovisionnement du stock du dépôt et l'utilisation sur toutes les bases de l'ensemble du pays. La présente offre à commandes est d'une durée de trois (3) ans fermes assortie de deux (2) périodes d'option d'un (1) an et sera exécutée à Montréal (Québec) et à Edmonton (Alberta).
- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECCH), de l'Accord de libre-échange canadien, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

1.3 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de DOC. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans sa totalité.
 - a) L'alinéa 2(d) de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir son offre uniquement à l'adresse précisée dans la demande d'offres à commandes.
 - b) Le paragraphe 04 de l'article 05, Présentation des offres, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours
- c) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée dans sa totalité.
- d) Le texte sous la section 07, Offres retardées, est supprimé en entier.
- e) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), est supprimée en entier.
- f) La section 20 (2) est supprimée en entier.
- g) Ajouter les sections suivantes :

Difficultés techniques de la transmission de l'offre : Malgré toute disposition contraire des paragraphes (05), (06) ou (08) des Directives, lorsqu'un soumissionnaire a commencé la transmission de son offre au moyen d'une méthode de soumission électronique (telle que

la télécopie ou le service Connexion de la Société canadienne des postes [SCP], ou autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de l'offre avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter l'intégralité de l'offre reçue après la date et heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

L'offrant a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU

Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de l'offre ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

Exhaustivité de l'offre : Après la date et l'heure de clôture de cette invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de l'offre peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et n'évaluera pas si l'offre répond aux normes ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limitera uniquement à évaluer son exhaustivité. Le Canada donnera à l'offrant la possibilité de soumettre les renseignements jugés manquants ou incomplets lors de cet examen dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, l'offre sera examinée et jugée complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par l'offrant :

1. que les attestations et garanties exigées à la date de clôture de l'offre sont incluses;
2. que les offres soient correctement signées, que l'offrant soit correctement identifié;
3. que l'offrant a accepté les modalités de la demande d'offres et du contrat subséquent;
4. que tous les documents créés avant la clôture des offres, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumis et reçus par le Canada;
5. que toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture des offres, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumises et reçues par le Canada.

2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis**

soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offrants ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de l'offre à commandes, TPSGC n'acceptera pas les offres transmises par télécopieur.

2.2.1 Marchandises contrôlées

Clause [A9130T](#) du Guide des CCUA (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

2.3 Demandes de renseignements concernant la demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable des offres à commandes au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique)

Section II : Soumission financière (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe C pour indiquer leurs prix. Les soumissionnaires doivent inclure l'annexe C dans leur soumission financière.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les offrants doivent proposer des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) au 7^e Dépôt d'approvisionnement FC (Edmonton en Alberta) et au 25^e Dépôt d'approvisionnement des FC (Montréal au Québec), selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique des factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (06-11-2013) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires se trouvent à l'annexe B.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés au 7^e Dépôt d'approvisionnement FC (Edmonton en Alberta) et au 25^e Dépôt d'approvisionnement des FC (Montréal au Québec), selon les Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, et taxes applicables exclues.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection – Demande d'offres comportant plusieurs articles

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire aux exigences de la DOC et respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable qui présentera le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable des offres à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais peuvent être fournis ultérieurement. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tels qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, ne figure pas sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.68772817.1949879772.1461421059) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.68772817.1949879772.1461421059).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment d'effectuer l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences en matière de sécurité

7.2.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

7.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offre à commandes - biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3.2 Offre à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports indiquées à l'annexe D intitulée « Rapport sur l'offre à commandes ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées chaque trimestre au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

premier trimestre : 1^{er} avril au 30 juin;
deuxième trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de déclaration

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période visée par l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, à partir du **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)** jusqu'au **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes, et ce, cinq (5) jours avant la date d'échéance de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera établie par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Directives d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » à la destination
2. L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.

-
- a. 7^e Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

 - b. 25^e Dépôt d'approvisionnement des FC Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (appel gratuit), ou
514-252-2777, poste 2363/4673/4282 Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Myriam Zakaib
Titre : Officière du Soutien et de l'acquisition de matériel
Ministère de la Défense nationale
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre
Adresse : 101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : 343-572-4864
Courriel : myriam.zakaib@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique de l'offre à commandes est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat).

Le responsable technique représente le ministère ou l'agence pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à insérer au moment de l'attribution du contrat).

7.6 Utilisateurs identifiés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : la Direction des acquisitions pour l'Armée de terre 9-2 ou son représentant délégué autorisé.

7.7 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser **[inscrire le montant à l'attribution du contrat]** (taxes applicables en sus).

7.9 Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **[inscrire le montant à l'attribution du contrat]** (taxes applicables exclues), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services ou des articles en réponse à des commandes subséquentes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si ladite somme est suffisante lorsqu'elle est engagée à 75 % ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2022-12-01) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- f) l'Annexe B, Barème de prix;
- h) l'offre de l'offrant datée du **[inscrire la date à l'attribution du contrat]**.

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur le _____ **[à remplir au moment de l'attribution du contrat]** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » et « État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre, ou s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

Supprimer : 5. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers à tout moment pendant la durée du présent contrat et pendant une période de sept ans à compter de la réception du dernier paiement au titre du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les litiges en suspens, la date la plus tardive étant retenue.

Insérer : 5. L'entrepreneur doit tenir à jour ces dossiers, et le Canada et ses représentants autorisés auront le droit d'examiner ces dossiers en tout temps pendant la durée du présent contrat et pendant une période de sept ans après avoir reçu le dernier paiement en vertu du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les différends en suspens, la date la plus tardive étant retenue. Si un examen révèle des paiements en trop par

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être effectuée dans les vingt (20) jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé à l'annexe **[à insérer à l'attribution du contrat]**. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiements multiples

Clause [H1001C](#) (2008-05-12) du Guide des CCUA, Paiements multiples

7.4.3 Paiement électronique des factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

[À insérer au moment de l'attribution du contrat]

7.4.4 Vérification

Le Canada se réserve le droit de recouvrer des montants et de modifier les montants payables à l'entrepreneur lorsqu'un examen des dossiers de l'entrepreneur révèle que les montants attribués au contrat ne sont pas conformes aux modalités de ce dernier.

Lorsque les résultats d'un examen indiquent qu'il y a eu un trop-payé par le Canada, ce trop-payé est dû et payable à la date indiquée dans l'avis de trop-payé.

7.5 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.6 Exigences en matière d'assurances

Clause [G1005C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance – aucune exigence particulière

7.7 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16) du *Guide des CCUA*, Contrat de défense.

7.8 Marchandises contrôlées

Clause [A9131C](#) (2020-11-19) du Guide des CCUA, Programme des marchandises contrôlées

Clause [B4060C](#) (2011-05-16) du Guide des CCUA, Marchandises contrôlées

7.9 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles à livrer conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des *D-LM-008-036/SF-000* des Forces canadiennes, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer chaque article sous forme de lot, constitué d'une composante A et d'une composante B.

Clause [D2000C](#) du Guide des CCUA (2007-11-30), Marquage

Clause [D2001C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Étiquetage

Clause [D2025C](#) du Guide des CCUA (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

7.10 Marquage détaillé de l'emballage – Semblables

L'entrepreneur doit veiller à ce que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :

- a. le numéro de spécification;
- b. le nom du fabricant;
- c. le numéro de série ou de lot;
- d. le numéro d'homologation;
- e. la date de fabrication;
- f. le numéro de pièce;
- g. la date d'expiration de la vie utile;
- h. les instructions d'entreposage;
- i. les mises en garde applicables;
- j. le code de stock applicable au matériel;
- k. la fiche signalétique;
- l. la fiche technique;
- m. les renseignements sur le mélange, l'éclaircissage et la pulvérisation

Ces marques d'identification doivent être apposées et positionnées conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes (D-LM-008-002/SF-001).

7.11 Assurance de la qualité

[À modifier au moment de l'attribution du contrat]

Clause [D5540C](#) (2010-08-16) du Guide des CCUA, ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q).

ET

Clause [D5510C](#) du Guide des CCUA (2017-08-17), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada

OU

Clause [D5515C](#) (2010-01-11) du Guide des CCUA, Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

ET

Clause [D5604C](#) (2008-12-12) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

OU

Clause [D5605C](#) (2010-01-11) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

OU

Clause [D5606C](#) (2017-11-28) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

7.12 Documents de sortie – Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. une (1) copie à l'autorité contractante.
- d. une (1) copie au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : _____

- e. une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au :

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Adresse courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

7.13 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour tous les articles 75 % de la durée de conservation autorisée selon la norme ITFC D-05-001-001/SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

7.14 Clauses additionnelles du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Clause [B1505C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause [B4019C](#) (2015-02-25) du Guide des CCUA, Spécifications et normes militaires des États-Unis

Clause [B7500C](#) (2006-06-16) du Guide des CCUA, Marchandises excédentaires

Clause [D3010C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux.

Clause [D3015C](#) (2014-09-25) du Guide des CCUA, Marchandises dangereuses/produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Clause [D6010C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Palletisation

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS

Voici les articles demandés pour exécuter l'offre à commandes. Les quantités sont estimatives et dépendront de l'utilisation chaque année.

Remarque importante : Les articles 1 à 6 (inclusivement) doivent être produits par le même fabricant. Les spécifications énoncées dans l'annexe A peuvent être consultées sur le site Web du département de la Défense des États-Unis <http://quicksearch.dla.mil>

N°	Élément	Description	Spécification	Volume du lot	Quantité estimative annuelle
1	NNO 8010-01-419-1164	Couche de finition intérieure en époxy	MIL-PRF-22750, type II, n° 17925	1 gallon	100 lots
2	NNO 8030-00-281-2726	Peinture primaire réactive en métal	DOD-P-15328	5 pintes	200 lots
3	NNO 8010-01-589-7077	Revêtement d'apprêt en époxy	MIL-PRF-53022, type IV	1,25 gallon	300 lots
4	NNO 8010-01-493-3170	Couche de finition extérieure en polyuréthane	MIL-DTL-64159, type II, n° 34094	3 gallons	100 lots
5	NNO 8010-01-493-3169	Couche de finition extérieure en polyuréthane	MIL-DTL-64159, type II, n° 34094	3 pintes	300 lots
6	NNO 8010-01-493-3177	Couche de finition extérieure en polyuréthane	MIL-DTL-64159, type II, n° 33446	3 pintes	100 lots
7	NNO 8010-01-493-3179	Couche de finition extérieure en polyuréthane	MIL-DTL-64159, type II, n° 33446	3 gallons	25 lots
8	S. O.		MIL-DTL-64159, type III, n° 34094 ou MIL-DTL53039, type VIII, n° 34094	Toute taille avec format pulvérisable n'excédant pas 500 ml	200 lots

ANNEXE « B »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Instructions générales

La soumission doit respecter les critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire pour appuyer la conformité aux exigences, y compris les fiches techniques, les spécifications, les brochures et/ou toute autre documentation technique pertinente décrivant l'équipement offert et démontrant la conformité. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément dans la soumission, dans l'ordre présenté ci-dessous.

2. Critères techniques obligatoires

N°	Critères techniques obligatoires
O1	Les soumissionnaires doivent attester que les produits offerts sont inscrits sur une liste de produits admissibles. La LCPH est répertoriée pour chaque spécification dans la norme ASSIST-QuickSearch Basic Search (dla.mil) . L'attestation doit figurer sur l'en-tête de la lettre de l'entreprise, signée par un dirigeant de la société, et il faut fournir le numéro de pièce et le nom du produit offert et désigner la liste des produits homologués.

ANNEXE « C »

BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir les tableaux des prix ci-dessous et les inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit proposer un prix pour tous les articles. Si aucun prix n'est proposé pour un article, la soumission sera jugée non recevable et non admissible à l'attribution du contrat. L'information figurant dans la présente annexe fera partie du contrat subséquent. Il est prévu que cette annexe devienne l'annexe B dans le contrat subséquent.

Les soumissionnaires doivent passer en revue l'article 3.1 – Instructions pour la préparation des soumissions en vue de la section II : Soumission financière, pour les instructions sur l'établissement du tableau des prix.

Le tableau 1 porte sur les prix pour le 7^e DAFC d'Edmonton, et le tableau 2 sur les prix pour le 25^e DAFC de Montréal. C'est si les prix des soumissionnaires sont différents selon la destination.

L'évaluation financière utilise la somme des deux prix totaux évalués dans les tableaux de prix ci-dessous.

Tableau 1 – 7° DAFC

N° de l'article (A)	NNO (B)	Volume du lot (C)	Quantité estimée par année (D)	Prix ferme (par lot)					Coûts d'évaluation
				Année ferme 1 (E)	Année ferme 2 (F)	Année ferme 3 (G)	Année d'option 1 (H)	Année d'option 2 (I)	Prix total de l'article = Quantité estimée* Prix ferme pour chaque année (J)
1	8010-01-419-1164	1 gallon	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	8030-00-281-2726	5 pintes	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	8010-01-589-7077	1,25 gallon	150	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	8010-01-493-3170	3 gallons	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	8010-01-493-3169	3 pintes	150	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	8010-01-493-3177	3 pintes	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	8010-01-493-3179	3 gallons	15	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	S. O.	Toute taille avec format pulvérisable n'excédant pas 500 ml	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total de l'article (colonne J) = D*(E+F+G+H+I) Prix total évalué = Somme du prix total des articles 1 à 8 (addition des nombres dans la colonne J)									\$

Tableau 2 – 25^e DAFC

N° de l'article (A)	NNO (B)	Volume du lot (C)	Quantité estimée par année (D)	Prix ferme (par lot)					Coûts d'évaluation
				Année ferme 1 (E)	Année ferme 2 (F)	Année ferme 3 (G)	Année d'option 1 (H)	Année d'option 2 (I)	Prix total de l'article = Quantité estimée* Prix ferme pour chaque année (J)
1	8010-01-419-1164	1 gallon	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	8030-00-281-2726	5 pintes	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	8010-01-589-7077	1,25 gallon	150	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	8010-01-493-3170	3 gallons	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	8010-01-493-3169	3 pintes	150	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	8010-01-493-3177	3 pintes	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	8010-01-493-3179	3 gallons	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	S. O.	Toute taille avec format pulvérisable n'excédant pas 500 ml	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total de l'article (colonne J) = D*(E+F+G+H+I) Prix total évalué = Somme du prix total des articles 1 à 8 (addition des nombres dans la colonne J)									\$

ANNEXE E

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé;
- Virement télégraphique (international seulement);

ANNEXE F

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, atteste de l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous au responsable de l'offre à commandes. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra annuler une offre à commandes, ou déclarera un entrepreneur en situation de défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, durant la période de l'offre à commandes ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut rendre l'offre irrecevable, entraîner l'annulation de celle-ci ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée)

Remplir les parties A et B.

A. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur assujéti à la réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)